

COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 23 mars 2018

Présents: Marcel STENGEL, Odile BLAES, Bruno KISTER, Paul MORGENTHALER, Isabelle JEANMOUGIN, Caroline BUCHEL, Ely KILHOFFER, Cédric SALI, Pascal HEINTZ, Alain SALY

Absent excusé :

Point 1 - Affaire générale

1.1 – Communauté de Communes du Pays de Saverne / Modification des statuts

Le Maire rappelle que l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne avait adopté, en séance du 21 septembre 2017, les nouveaux statuts de l'EPCI visant à harmoniser les compétences suite à la fusion.

Cette décision avait recueilli un avis favorable de la majorité qualifiée des Communes membres.

L'harmonisation statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017. Monsieur le Préfet avait, toutefois soumis la signature de l'arrêté à l'engagement de la ComCom d'apporter aux statuts, dès le début de l'année 2018, des ajustements mineurs visant à adapter certaines compétences dans leur libellé et leur appartenance à la catégorie des compétences optionnelles ou à la catégorie des compétences supplémentaires.

Dans cet esprit, par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil de Communauté a accepté les adaptations nécessaires des statuts proposées par les services préfectoraux, qui figurent ci-dessous, et qui n'ont effet ni de donner de nouvelle compétence à la ComCom, ni de lui en retirer.

La Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 9 février 2018, la délibération susvisée du 1^{er} février 2018 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Cette délibération a de nouveau été modifiée en séance communautaire le 15 mars 2018, en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction des compétences.

Le 21 mars 2018, la ComCom a notifié la décision rectifiée aux Communes, qui disposent à nouveau, à partir de cette date, d'un délai de trois mois pour s'exprimer sur les statuts modifiés

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018 adoptant les statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la modification des statuts décidée par le Conseil Communauté le 15 mars 2018, telle qu'elle figure ci-après :

I) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence

territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II) COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2) Politique du logement et du cadre de vie ;

3) Création, entretien et aménagement de voirie ;

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5) Eau ;

6) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III) COMPETENCES FACULTATIVES

- Petite Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de la petite enfance

- Enfance

Etude, création, aménagement, entretien et gestion ou soutien à des structures et des services en faveur de l'enfance : ALSH, accueil périscolaire ou autres actions menées en partenariat avec la CAF ou autres collectivités ou organismes, à l'exception des temps d'encadrement pendant le temps scolaire

- Transports

Organisation du service de transport collectif à la demande par délégation de la Région Grand-Est.

Eveil musical dans les écoles maternelles et élémentaires

- Technologies de l'information et de la communication

Mise en place ou participation à la mise en place d'infrastructures nécessaires pour améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication ;

Investissement et maintenance du matériel informatique des relais communaux ;

Prise en charge financière des noms de domaine des sites Internet des communes membres.

- Centre de secours et d'incendie

La communauté de communes verse des contributions annuelles au SDIS, conformément à la convention signée avec celui-ci (contribution ou fonctionnement, à l'investissement, contingent, allocation vétéran)

- Participation à des actions d'aménagement et de protection des paysages et des espaces naturels remarquables
- Aménagement, construction, entretien et gestion des équipements à vocation économique, d'emploi et de formation

Sont concernés la Maison des Entrepreneurs à Saverne, l'Espace Eco-entrepreneur à Monswiller, le Pôle Tertiaire de la Licorne à Saverne, la Maison de l'Emploi et de la Formation à Saverne. Les autres bâtiments à vocation économique sont les pépinières et hôtels d'entreprises ainsi que les ateliers-relais.

- Gestion du bâtiment abritant le service informatique du livre foncier d'Alsace Moselle
- Participation à l'aménagement et à la promotion de circuits pédestres et cyclables

- Autres domaines exercés dans le cadre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

12° animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- Assainissement sur le territoire des communes de DIMBSTHAL, HENGWILLER, LOCHWILLER, MARMOUTIER, REUTENBOURG, SOMMERAU et SCHWENHEIM
- Golf de la Sommerau

La Communauté de communes du Pays de Saverne confirme sa qualité de membre jusqu'à la dissolution du syndicat mixte du golf de la Sommerau telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du golf public de la Sommerau.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la **majorité absolue des suffrages exprimés** de ses membres présents ou représentés.

&&&

Point 2 - Affaire financière

2.1 - Recrutement d'un vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'arrosage des fleurs et quelques travaux d'entretien sur la commune pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2018.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée au SMIC horaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Arthur SCHALL pour la période du 1^{er} mai au 30 novembre 2018

FIXE la rémunération sur la base du SMIC horaire

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

2.2 – Salle des fêtes

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a réceptionné de l'architecte deux devis pour des travaux de plâtrerie de l'entreprise CYMA et de menuiserie de l'entreprise SOLLER.

Ces entreprises n'ayant pas travaillé sur le chantier de l'extension de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de reprendre contact avec les entreprises qui étaient présentes lors du dernier marché afin d'avoir un devis comparatif pour effectuer ces travaux de cloison.

En outre Monsieur le Maire précise que l'architecte doit encore se renseigner auprès d'APAVE concernant cette nouvelle structure.

2.3 – Maintenance annuelle du City Stade en gazon synthétique

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis émanant de l'entreprise GUINAMIC pour un

montant de 840 € et souhaite savoir si l'on reconduit cette année cette intervention.

Après concertation les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDENT le devis d'un montant de 840 € T.T.C.

2.4 – Demandes de subventions pour voyages scolaires

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les deux demandes de subventions émanant du Collège Léonard de Vinci

Après concertation les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

NE SOUHAITENT pas subventionner les demandes du Collège

Point 3 – Pour information

* Prochain Conseil municipal 6/04/2018 – Adoption du budget

* Fleurissement à prévoir sur la commune

&&&

Avant de clore la séance Monsieur le Maire souhaite encore intervenir sur un sujet qui lui tient à cœur, un malaise et un manque d'entrain se fait ressentir depuis quelque temps auprès du Conseil Municipal. Et surtout il y a lieu de constater le manque d'investissement de l'adjoint en charge des travaux.

Au vu de ces remarques, M. SALY Alain propose sa démission et précise qu'il transmettra un courrier en ce sens auprès du Sous-Préfet.

&&&

Le présent procès-verbal comportant les points 1 à 3 est signé par les membres présents :

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	Adjointe	
SALY	Alain	Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
BUCHEL	Caroline	conseillère	